

## Procès verbal - Conseil municipal du 25 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice	:	64
Nombre de présents	:	40
Nombre de pouvoirs	:	05
Nombre de votants	:	45

Convocation transmise le 19 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

### Présents

AUGER	Jean-Jacques	COURTIN	Thierry	MADIER	Laurent
AURIAUX	Maryline	DALLAUD	Hélène	MANGUY	Fabienne
BERNARD	Pierre	DAVID	Martine	MARSAULT	Jean-Claude
BERTRAND	Johnny	DEBIEN	Yves	MORISSET	Françoise
BILLAUD	Line	FACHIN	Céline	NEIGE	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	FEBRERO	Jean-José	OPALINSKI	Gérard
BOUCHET	Michel	GRIFFAULT	Sylvain	PELLETIER	Paulette
BOUFFARD	André	GRIMBERT	Hélène	PINEAU	Jacques
BOUQUET	Joël	GUÉRIN	Micheline	SUBLEN	Astrid
BRUNET	Pascal	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
BUTRÉ	Françoise	LAJOIE	Sylvie	TEXIER	Mathieu
CHARRON	Julien	LE MARREC	Sylvie	THOMAS	Gilles
CHAUVET	Christophe	LÉON-HENRI	Michelle		
COCHIN	Fanny	MADIER	Nicole		

*Arrivée de Sylvain Griffault à la délibération n°D152*

### Absents ayant donné pouvoirs

BELLOT	Catherine	à	THOMAS	Gilles
DEVINEAU	Bertrand	à	LE MARREC	Sylvie
EPRON	Jean-Jacques	à	DEBIEN	Yves
FOUCHIER	Clément	à	GRIMBERT	Hélène
VEZIEN	Christian	à	FACHIN	Céline

### Absents excusés

ARRENAULT	Danielle	HORCHOLLE	Yves
AUGER	Coralie	LACOTTE	Claude
BASSEREAU	Véronique	LEFEVRE	Sacha
BONNEAU	Stéphane	MARBOEUF	Jacquy
BOUCHAUD	Jacques	NIVELLE	Dany
BRICAUD	Cédric	PERRON	Bernard
COFFINEAU	Patrick	RHODE	Ludovic
COIN	Sylvaine	RIBOT	Alexandre
DON	Philippe	ROBIN	Christelle
GRANET	Sébastien		

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Hélène Grimbert**

## Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2019 : unanimité

### Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire  
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°349 du 31 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de produits et petits ustensiles d'entretien ménager à l'entreprise Difproma, domiciliée à St Martin lès Melle – 79500 Melle, pour un montant de 4 412,99 € HT soit 5295,59 € TTC.

Arrêté n°391 du 2 septembre 2019 décidant de confier la reprise de la fumisterie de la salle Jacques Prévert - Melle à l'entreprise Spie, domiciliée 1 rue des entreprises à Migné-Auxances (Vienne), pour un montant de 1 171,60 € HT soit 1 405,80 € TTC.

Arrêté n°398 du 10 septembre 2019 décidant de confier la fourniture de calcaire à l'entreprise Carrières Sainte-Eanne, domiciliée à Sainte-Eanne, pour un montant de 2 586,00 € HT soit 3 103,20 € TTC.

Arrêté n°402 du 11 septembre 2019 décidant de confier la mission de coordination sécurité pour la création de l'ascenseur de la mairie de Melle à l'entreprise Qualiconsult Sécurité, domiciliée à Chasseneuil du Poitou (Vienne), pour un montant de 2 133,33 € HT soit 2 560,00 € TTC.

Arrêté n°416 du 16 septembre 2019 décidant de signer le devis et le contrat de cession pour la prestation de la Compagnie Mastoc Production, domiciliée à Melle, pour un montant global de 5 990 euros nets de TVA, comprenant deux représentations d'une visite insolite du quartier Saint-Savinien dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, et les frais de route.

Arrêté n°422 du 18 septembre 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre technique Municipal de Melle à l'entreprise Sauquet, domiciliée à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 1 226,00 € HT soit 1 471,20 € TTC.

Arrêté n°423 du 18 septembre 2019 décidant de confier la fourniture d'une porte pour la chaufferie du bâtiment Les Remparts - Melle à l'entreprise Bois du Poitou SA Chaigneau, domiciliée à Soudan, pour un montant de 1 713,00 € HT soit 2 055,60 € TTC.

Arrêté n°424 du 18 septembre 2019 décidant de confier le remplacement d'un poteau incendie sur la commune de Melle au Sertad domicilié à Sainte-Néomaye, pour un montant de 1 757,22 € HT soit 2 108,66 € TTC.

Arrêté n°425 du 18 septembre 2019 décidant de confier la fourniture d'un véhicule pour à l'entreprise Citroën, domiciliée à Melle, pour un montant de 17 034,80 € HT soit 20 441,76 € TTC.

#### **D147 - Schéma de Cohérence Territoriale proposé par la Communauté de communes Mellois en Poitou**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est établi conformément au Schéma régional de Nouvelle Aquitaine (dit « SRADDET »). Il définit les orientations et objectifs sur l'aménagement de Mellois en Poitou pour une période de 10 à 20 ans, soit l'horizon 2030.

Ceux-ci sont alors déclinés dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs principaux du SCoT proposé concernent les thématiques suivantes :

- paysage, ressource en eau, continuités écologiques
- préservation de l'activité agricole
- zones d'activités économiques

- revitalisation des centres-bourgs, le commerce, la répartition des équipements
- terrains pour construire les logements

Les conseillers municipaux ont été invités à entendre un exposé de la part de la Communauté de communes Mellois en Poitou le 11 septembre dernier. De nombreux échanges ont eu lieu.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur du SCoT proposé par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

#### **D148 - Lotissement La Faitivère au Bouchet du Nac – St Martin lès Melle : Permis d'aménager**

*Pour mémoire : délibération n°27 du 23 janvier 2019 décidant de nommer le nouveau lotissement au Bouchet du Nac - St Martin : « La Faitivère »*

Les lotissements qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Le lotissement La Faitivère comportera sept lots d'une superficie moyenne d'environ 850 m<sup>2</sup>. La parcelle la plus petite sera d'un peu moins de 700 m<sup>2</sup>, la plus grande de presque 1 000 m<sup>2</sup>.

Le lotissement proposera des aménagements qualitatifs : création de voies douces intégrées au réseau de chemins environnants, réalisation de murets en pierre et pré-verdissement (plantations de haies champêtres) permettant une meilleure intégration paysagère. Les haies qui bordent le lotissement et qui sont composées d'arbres remarquables seront préservées de manière durable. Elles ne seront pas intégrées aux lots et une bande de recul sera créée.

Le projet réalisé par le cabinet Canopee est exposé en séance.

Hélène Grimbert, conseillère municipale et riveraine du futur lotissement, souhaite volontairement ne pas prendre part au débat et au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée autorise M le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour instruction et de signer toutes les pièces y afférentes.

De plus, l'assemblée affirme le principe que le prix de vente du terrain devra prendre en compte l'ensemble des coûts d'aménagement.

#### **D149 - Lotissement La Faitivère au Bouchet du Nac – St Martin lès Melle : dénomination de voie**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide que la voie contenue dans le projet de lotissement sera dénommée : Impasse de la Faitivère.

#### **D150 - Rénovation de la salle de cinéma Le Méliès - Melle : Approbation d'un Avant-projet sommaire / Dépôt d'une autorisation Établissement recevant du public / Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour réaliser les travaux de rénovation du Méliès**

*Pour mémoire : Délibération n°129 du 19 décembre 2018 : Rénovation de la salle de cinéma « Le Méliès » : approbation du programme, de son coût et de son plan de financement prévisionnels*

La rénovation de la salle Le Méliès a pour objectif d'améliorer l'aspect visuel, le confort d'utilisation, les confort thermique et phonique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la réglementation cinématographique.

Cela se traduit par un changement de sols, un nouvel habillage des murs et du plafond, le changement des fauteuils, le rafraîchissement des sanitaires, le sas d'accès.

L'Avant-projet sommaire présenté à la ville le 10 septembre 2019 fait état d'un coût d'opération prévisionnel de 188 900 € HT de travaux hors options. Le montant des six options (système malentendants, connexion audio et vidéo, mode conférence autonome ...) s'élève à 42 125 € HT.

Les travaux seront largement financés par le Centre National du cinéma (CNC), par le compte de soutien financier et l'aide sélective à la création et à la modernisation de salles de cinéma. Une aide de la région est également mobilisable, en complément de l'autofinancement qui ne pourra être inférieur à 20% du montant hors taxes.

L'Avant-projet sommaire réalisé par le cabinet AS Pinguanaud est présenté en séance.

Les coût et plan de financement prévisionnels du projet sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement et d'équipements	188 900	CNC - Droits disponibles du compte du soutien financier	112 489
Options	42 125	CNC - Avance	34 300
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 500	CNC - Aide sélective à la création et à la modernisation de salles	36 800
Mission Contrôle technique	2 500	Région - Aide aménagement de salles de cinémas	69 381
Mission Sécurité et protection des travailleurs	2 000	Autofinancement	80 060
Perte d'exploitation	12 500		
Aléas	15 000		
<b>Total € HT</b>	<b>277 525</b>		
TVA	55 505		
<b>Total € TTC</b>	<b>333 030</b>	<b>Total</b>	<b>333 030</b>

Johnny Bertrand, du fait de sa mission professionnelle d'instructeur de dossiers auprès des services de l'Etat, souhaite volontairement ne pas prendre part au débat et au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'Avant-projet sommaire présenté,
- d'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels du projet tels que présentés,
- d'autoriser M le Maire à déposer une déclaration de travaux permettant le remplacement d'une porte donnant sur l'extérieur,
- d'autoriser M le Maire à constituer et déposer une demande d'autorisation de travaux à l'intérieur de cet Établissement recevant du public.

#### **D151 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise aux normes de la mairie**

*Pour mémoire : délibération n°122 du 26 juin 2019 : création ascenseur, approbation APS, dépôt permis de construire, approbation des coût et plan de financement prévisionnels.*

Dans le cadre d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la mise en accessibilité de la mairie de Melle, la commune a été destinataire de trois devis de la part des cabinets suivants : Chailloux, Claire Archimbaud et Temis.

Les critères d'analyse définis sont les suivants : prix 50 points, valeur technique 50 points, pour une note globale sur 100 points.

Le mieux disant (qui se trouve être à la fois moins disant) est le cabinet Claire Archimbaud.

Johnny Bertrand, du fait de sa mission professionnelle d'instructeur de dossiers auprès des services de l'Etat, souhaite volontairement ne pas prendre part au débat et au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confier la mission au cabinet Claire Archimbaud, domiciliée 9, place des Halles à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 62 530 € HT soit 75 036 € TTC.

#### **D152 - Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la rue des Champs et de la rue des Huileries**

La consultation des entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. La consultation a été lancée le 27 août 2019 sur la plateforme d'acheteur de la ville (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 17 septembre 2019.

La consultation a été réalisée sur la base de trois lots :

- Lot 1 : Démolition
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : VRD – espaces verts.

Des tranches optionnelles ont été prévues pour intégrer des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France :

- concernant les lots démolition et maçonnerie, il s'agit de réaliser soit un enduit ou un jointement du mur en pierre selon le résultat après démolition ;
- concernant le lot 3 VRD – espaces verts, il s'agit de réaliser un grenaille de l'enrobé noir pour une teinte plus claire, d'une meilleure intégration paysagère que l'enrobé classique (tranche optionnelle 2 pour la réalisation du grenailage dans la rue des Champs et tranche optionnelle 3 pour la réalisation du grenailage dans la rue des Huileries) ;
- la tranche optionnelle 1 du lot 3 VRD – espaces verts concerne les travaux VRD de la rue des Huileries.

Trois plis ont été reçus et ont été analysés selon les deux critères de pondérations suivants (exposé de l'analyse en séance) : Prix 50% Valeur technique 50%.

Les plis reçus des entreprises Colas, Eiffage, Bonneau et fils concernent uniquement le lot 3 – VRD/Espaces verts, ce qui permet un démarrage des travaux d'aménagement de la rue des Champs. Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 – Démolition et le lot 2 – Maçonnerie. Ces lots infructueux concernent uniquement les travaux d'aménagement de la rue des Huileries.

La ville peut soit lancer une nouvelle consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, soit mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article L2122-1 du code de la commande publique.

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de retenir, pour le lot 3, la proposition de l'entreprise Eiffage pour la tranche ferme (155 301,70 € HT) et les tranches optionnelles 1 (rue des Huileries : 232 071,60 € HT), 2 (grenailage de la rue des Champs : 4 420 € HT) et 3 (grenailage de la rue des Huileries : 7 020 € HT), soit un total 398 813,30 € HT ;
- de réaliser, pour les lots 1 et 2, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article L2122-1 du code de la commande publique.

Une réunion avec les habitants de la rue des Champs et de la rue des Huileries est prévue mi-octobre.

### **D153 - Chemin de la Découverte - Melle : projet de travaux**

La commune déléguée de Melle a lancé un programme de rénovation du Chemin de la découverte, par tranche annuelle, depuis l'année 2014. En effet, depuis 1975, date de sa création, le revêtement n'avait jamais été refait hormis de simples saupoudrages de calcaire.

Il s'agit ici d'envisager la dernière tranche de travaux qui concerne la Petite avenue de la Gare, le Chemin de Loubeau, un cheminement calcaire en direction des hauts de Saint-Hilaire et la connexion Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière (du skate parc à l'avenue Clément Pineau).

L'entreprise Bonneau et Fils a été retenue en 2017, suite à une procédure de mise en concurrence adaptée, pour réaliser des travaux de réfection du Chemin la Découverte. En 2018, conformément à l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des prestations similaires ont été confiées à l'entreprise sans nouvelle mise en concurrence. En 2019, la ville a de nouveau cette faculté de confier à l'entreprise Bonneau et Fils des travaux de nature similaires s'inscrivant dans le cadre du marché initial.

Par ailleurs, ces travaux sont éligibles au contrat de ruralité, à hauteur de 49 500 €. La demande se fera avant signature du marché de travaux, par arrêté du Maire en vertu de la délégation n°27, issue de la délibération du 19 septembre 2018.

Les coût et plan de financement prévisionnels du projet sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	€
Aménagement de la Petite avenue de la	24 085	Contrat de ruralité	49 500

Gare			
Aménagement du Chemin de Loubeau	43 462	Autofinancement	161 221
Réfection du Chemin vers hauts de Saint-Hilaire	55 691		
Réfection de la liaison avenue Clément Pineau	44 320		
Sous-total travaux	167 558		
Honoraires 4,8%	8 043		
Sous total € HT	175 601		
TVA	35 120		
<b>Total € TTC</b>	<b>210 721</b>	<b>Total</b>	<b>210 721</b>

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les coût et plan de financement prévisionnels du projet ;
- au vu de la qualité des travaux réalisés jusqu'ici par cette entreprise, d'attribuer le marché de travaux de la réfection du Chemin de la Découverte 2019 à l'entreprise Bonneau et fils.

#### **D154 - Syndicat des Eaux 4B : Modification des statuts**

Le Syndicat des eaux 4B sollicite l'approbation d'une proposition de modification de ses statuts.

Par délibération du 19 juin 2019, il a décidé de modifier son article 8 pour faciliter les adhésions à la carte. Cette modification permet aux communes souhaitant adhérer au Syndicat de pouvoir le faire au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour une adhésion effective le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (contre auparavant : le 30 juin). Pour les communes déjà adhérentes, l'adhésion sera effective au plus tard trois mois après la notification de la délibération du Comité syndical.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la modification des statuts du Syndicat des eaux 4B.

#### **D155 - Enedis : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le Département sur la commune de Melle via le Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres numérique, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la signature par M le Maire de la convention permettant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, co-signée par Enedis et Deux-Sèvres numérique.

#### **D156 - Grdf : Convention de partenariat « Commune, vert l'avenir »**

La commune de Melle est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 million de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordables au réseau de gaz naturel.

GRDF (concessionnaire des communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle) souhaite s'adresser en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants où le recours au chauffage fioul est fréquent, en proposant :



- une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de six mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe),
- un accueil téléphonique pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

En contrepartie de quoi, la commune s'engage à :

- mettre en avant la convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- étudier avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- réfléchir avec GRDF aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et Gaz Naturel de Ville,
- faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la convention.

Il est rappelé que du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

De plus, le champ géographique de la convention est limité au territoire de la commune de Melle sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession, soit le périmètre communal des communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle. La convention serait alors conclue pour une durée de six mois et entrerait en vigueur à la date la plus tardive de la signature de la convention par les parties.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de convention et autorise M le Maire à la signer.

### **D157 - Commune déléguée de Melle - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)**

Depuis l'année 2011, le Sieds perçoit, par convention, la TCCFE pour le compte de la commune déléguée de Melle (y compris à la place d'Enedis). La convention de 2011 tombe à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu la délibération du Comité du SIEDS en date du 28 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Melle,

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que le SIEDS a vocation à se substituer aux communes adhérentes, percevant la taxe, lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue au profit du SIEDS en lieu et place de la commune ;
- approuve que le tarif de la taxe soit fixé par le Comité du SIEDS en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique de 8,5 ; actualisé dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L. 2333-4.
- approuve que 99 % du produit de la taxe perçue par le SIEDS sur le territoire de l'ancienne commune de Melle où elle percevait la taxe au 31 décembre 2010 sera reversé par le SIEDS à la commune ;
- autorise M le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **D158 - Acquisition d'une bande de terrain nu – Commune déléguée de Paizay le Tort**

En son temps, la commune déléguée de Paizay le Tort a souhaité élargir une voie pour des raisons de sécurité. Pour cela, un accord verbal a été conclu avec le propriétaire du terrain qui borde cette voie. La limite voie/terrain était constituée d'un mur de pierres qui retient les terres du propriétaire. Comme ils en étaient convenus, un mur en parpaings a été réalisé par la commune. Il convient désormais de régulariser la situation permettant la signature de l'acte notarié correspondant.

Vu l'accord de M Daniel Susset, domicilié 12 rue de la Fontaine, Gadrouillet, Paizay le Tort 79500 Melle, pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain nu,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire :

- à acquérir à titre gratuit une bande de terrain issue de la parcelle 199 B 1324 ;
- à mettre en œuvre le bornage aux frais de la commune ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

#### **D159 - Acquisition de terrains nus sur le site de Loubeau - Commune déléguée de Melle**

En 2011, dans le cadre de son obligation réglementaire, l'entreprise Rhodia était à la recherche de terrains à arborer pour satisfaire à son obligation de compensation écologique pour les travaux d'extension de sa station d'épuration. Le SICTOM disposait d'1,75ha de terrains non exploités sur le site de Loubeau (parcelles D n° 54-231-375-224 pour partie, qui ont été divisées par bornage en 2012). Il avait alors été convenu que la commune en devienne propriétaire gracieusement afin d'enrichir son patrimoine végétal arboré.

Le SICTOM a pris une délibération en ce sens le 27 septembre 2011. Les plantations ont bien été effectuées en 2015 mais l'acte notarié n'a pas été réalisé.

Afin de régulariser cette situation, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire, auprès du SICTOM (qui depuis a intégré la Communauté de communes Mellois en Poitou) :

- à acquérir gracieusement les parcelles D543 (21a 65ca), D544 (64a 42ca), D546 (2a 37ca) ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

#### **D160 - Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs de la commune de Melle**

Afin de récompenser les clubs sportifs pour les bons résultats obtenus au cours de la saison 2018-2019 (podiums dans des compétitions officielles de niveau départemental, régional et national), une cérémonie a été organisée au Metullum le samedi 7 septembre dernier par la commune.

En complément de cette mise à l'honneur, après en avoir débattu, l'assemblée :

- approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des associations sportives qui ont obtenu des résultats ;
- décide que le montant de ces subventions sera le suivant :
  - ✓ Premier niveau national : 500 €
  - ✓ Podium national : 450 €
  - ✓ Champion Région Nouvelle Aquitaine : 400 €
  - ✓ Podium régional : 350 €



- ✓ Champion ex Région Poitou-Charentes ou Ligue du Centre Ouest : 300 €
- ✓ Podium infra-région : 250 €
- ✓ Champion départemental 200 € ;

- décide que les associations ci-dessous se voient attribuer les sommes suivantes, pour un montant total de 4 250 € :

- ✓ Premier niveau national (500 €) : *Section athlétique melloise (2 titres nationaux en individuel)*
- ✓ Podium national (450 €) : *Boxe des champs et Team Traxxou*
- ✓ Champion Région Nouvelle Aquitaine (400 €) : *Tennis de table de Périgné (section Melle), Club sportif mellois natation et ESAT de Melle (pétanque)*
- ✓ Podium régional (350 €) : *Troupe roller melloise et Judo Club mellois*
- ✓ Champion ex Région Poitou-Charentes ou Ligue du Centre Ouest (300 €) : *Cabri Mellois*
- ✓ Podium infra-région (250 €) : *BMX Saint-Léger*
- ✓ Champion départemental (200 €) : *Basket ball mellois et Association sportive du Pays mellois.*

#### **D161 - Recrutement de vacataires à l'occasion d'événements organisés par la commune**

Le Conseil Municipal a la possibilité de recruter des vacataires à l'occasion d'actions ponctuelles sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à recruter des vacataires à l'occasion d'événements organisés par la commune ;
- autorise M le Maire à définir par arrêté le besoin et le niveau de rémunération dans le cadre de sa délégation n°4 ;
- autorise M le Maire à signer les documents et actes permettant la mise en œuvre de la présente décision.

#### **D162 - Méliès/Metullum : Convention avec l'association Cinémel**

La convention signée par la commune déléguée de Melle avec l'association Cinémel définissant les conditions d'utilisation des lieux et les relations avec la mairie, est arrivée à échéance. Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention selon les termes exposés dans le projet de convention.

#### **D163 - Gestion des réservations du Gîte d'étape municipal – Avenue Roger Aubin : Convention avec l'Office du tourisme du Pays mellois**

*Sylvain Griffault, conseiller municipal et président de l'office de tourisme du Pays mellois ne prend pas part au débat et au vote.*

Sur avis de la Commission Attractivité et Tourisme, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention organisant les conditions de location du gîte d'étape communal par l'Office de tourisme du Pays mellois.

#### **D164 - Budget général – recette exceptionnelle de remboursement de sinistre**

Le 17 mars 2017, la ville de Melle a déclaré un sinistre dans le cadre de son contrat Dommage Ouvrage suite à une fuite du réseau d'incendie armé dans la salle Le Metullum. Après plus de deux ans d'expertises et d'échanges, il s'avère que l'origine de la fuite est due à un défaut d'étanchéité du réseau encastré. L'indemnité du sinistre s'élève à 16 416,96 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à encaisser pour le compte de la commune la recette exceptionnelle correspondante (compte 7788).

### **D165 - Budget général – Décision modificative n° 3**

Afin d'acheter un véhicule électrique destiné à l'usage professionnel du nouveau Responsable du Pôle patrimoine bâti du Centre technique municipal, ainsi qu'un camion nacelle et un engin télescopique, il convient de prévoir les crédits suffisants au budget.

Le coût TTC de ces acquisitions s'élève à 108 500 €. Le programme d'investissement dispose de 44 300 €, la revente d'anciens matériels s'élève à 27 600 €. Il convient de financer 36 600 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante :

#### Investissement - dépense

Programme 0100 « matériel technique » / compte 2158 fonction 020 - 36 600 €

Programme 0101 « matériel de transport » / compte 2182 fonction 020 + 64 200 €

#### Investissement - recette

Programme 0101 « matériel de transport » / compte 2182 fonction 020 + 27 600 €

### **Informations diverses**

- ✓ Pour faire suite à certaines interrogations exprimées lors de la dernière séance du Conseil municipal, Martine David expose le fruit de ses recherches ainsi que d'échanges avec le Centre régional des énergies renouvelables au sujet du recyclage des éléments servant à la fabrication d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques.
- ✓ La Région Poitou-Charentes a financé un vidéo-guide Nouvelle Aquitaine qui permet de découvrir notamment le patrimoine de Mellois en Poitou. M le Maire invite l'assemblée à télécharger l'application gratuite « videoguidenouvelleaquitaine.fr ».
- ✓ Le 10 octobre à 16h30 aura lieu la cérémonie de pose de la première pierre de la résidence médicalisée qui sera construite à Melle par la société DomusVi.

*La séance est levée à 22h45.*

Hélène Grimbert  
Secrétaire de séance



Yves Debien  
Maire

